COMMUNE DE SEEZ

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/072

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT DU 16 JUIN AU 4 SEPTEMBRE 2026 SUR UNE PARTIE DU PARKING DU FOYER RURAL

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),
VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande du 9 juin 2026 formulée par les Services Techniques,
CONSIDERANT que pour permettre l'installation des gradins, de l'estrade et de la piste de danse dans le cadre des « jeudis de Séez »,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre l'installation des gradins, de l'estrade et de la piste de danse dans le cadre des « jeudis de Séez » derrière le foyer rural, il y a lieu d'interdire le stationnement qui est gênant suivant le plan ci-dessous du mardi 16 juin 2026 à 7h00 jusqu'au vendredi 4 septembre 2026 à 18h00 :



.../...

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 10 juin 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN

